

Mouscron, le 16 août 2022.

Chers Parents,  
Cher Elève,

1

Permettez-nous par ce premier courrier de vous souhaiter la bienvenue dans le CEFA de notre Collège pour cette année scolaire 2022-2023.

Avec l'équipe éducative nous tenons avant tout à vous exprimer clairement notre premier objectif : celui de l'épanouissement personnel de chacun dans l'option professionnelle choisie.

La compétence de nos professeurs, la bienveillance et le professionnalisme de nos fidèles employeurs, la présence de nos accompagnateurs, l'encadrement par nos éducateurs et la performance de nos moyens d'enseignement donneront à chaque élève et selon ses possibilités, la garantie d'un bel avenir.

En vous souhaitant encore une excellente année scolaire dans notre CEFA, nous vous prions de croire, Chers Parents, Cher Elève, en notre entier dévouement.

Pour l'équipe  
éducative

A. Bonte  
Directeur

F. Marly  
Coordonnatrice CEFA

## Examens de 2èmes sessions, qualifications et travaux de vacances

### Examens et qualifications de 2<sup>ème</sup> session :

Les examens se dérouleront **les mardi et mercredi 30 et 31 août 8h25** dans les locaux du CEFA selon les horaires et les consignes qui ont été communiqués lors de la remise du bulletin en juin.

Les qualifications : les mercredi **mardi et mercredi 30 et 31 août** selon les horaires et les consignes donnés lors de la remise des résultats de juin.

### Remise et contrôle des travaux de vacances.

Les travaux sont à remettre aux professeurs de la branche, le **mardi 31 août 8h25**.

Le professeur examinera et évaluera le travail en votre présence dans la salle polyvalente du CEFA.

La communication des résultats des examens et des qualifications de 2<sup>e</sup> session se fera uniquement par affichage dans le hall d'entrée du bâtiment 3 (avenue Royale, bâtiment jaune), mercredi 31 août dès 17h00.

## Rentrée des classes

- **Jeudi 1<sup>er</sup> septembre 8h25 pour les nouveaux élèves, hall d'accueil du CEFA, rue de la Paix.**

Un moment de convivialité vous sera proposé sous la forme d'un petit déjeuner.

Dès 9h30, vous allez en classe en compagnie de votre titulaire afin de recevoir un horaire et différentes consignes.

A partir de 13h05, vous aurez la possibilité de rencontrer les accompagnateurs, plus particulièrement ceux de votre option.

A l'issue de cette rencontre, vous pouvez exceptionnellement quitter le CEFA.

- **Vendredi 2 septembre 8h25 pour les anciens élèves et pour toutes les 7èmes (anciens du CEFA ou nouveaux), hall d'accueil du CEFA, rue de la Paix.**

Vous serez pris en charge par votre titulaire et vous vous rendrez en classe où des instructions et un horaire vous seront communiqués.

Dès 11h, vous aurez la possibilité de rencontrer votre accompagnateur de stage.

Exceptionnellement, vous serez libérés après cette rencontre.



**IMPORTANT**

Prenez de quoi écrire....

- **Lundi 5 septembre** : emploi du temps selon les horaires, début des cours 8h25, fin des cours 15h50 ou 16h40.

## Sorties pendant le temps de midi.

Voici un extrait du Règlement.

- ✓ De la 1<sup>ère</sup> à la 5<sup>ème</sup> année, l'élève externe retourne chez lui ou chez un membre de la famille dûment désigné, moyennant l'autorisation de sortie à midi signée devant nous par les parents ou le responsable de l'élève.
- ✓ En 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> année, l'élève mineur désirant quitter l'établissement pendant le temps de midi doit également recevoir l'autorisation signée devant nous par les parents ou le responsable de l'élève.

Attention !

Pour tous les élèves, de la 1<sup>ère</sup> à la 7<sup>ème</sup>, mineurs ou majeurs, nous nous réservons le droit de retirer la carte de sortie du midi pour tout comportement « inadéquat » à l'extérieur de l'établissement, en cas de fraude, en cas de retard en début d'après-midi ou en cas d'absence l'après-midi.

L'assurance scolaire n'intervient que sur le trajet domicile-école.

**Pour l'obtention de l'autorisation de sortie à midi pour un élève mineur pour l'année scolaire 2022-2023, la signature devant nous du responsable de l'élève est donc nécessaire avant la délivrance de la carte de sortie.**

## Entrée à l'école

Toutes les entrées et sorties des élèves, matin, midi et soir, quel que soit le moyen de locomotion utilisé, à pied, à vélo ou à moto se font par la rue de la Paix.

***Vu le sens unique de cette rue ainsi que la configuration de la rue sur laquelle elle débouche, nous vous déconseillons vivement d'y pénétrer en voiture pour déposer ou reprendre votre enfant.***

De vastes parkings publics sont accessibles à moins de cinq minutes à pied de l'école (à la rue de Courtrai à mi-chemin entre la Grand Place et notre collège, avenue du Château).

L'utilisation de ces parkings facilitera votre accès vers les grands axes routiers.

Nous insistons, auprès des élèves, sur le respect du code de la route, lors de l'entrée et la sortie des élèves (sens giratoire du rond-point, pistes cyclables, ...).

## Respect du voisinage

Afin de préserver la tranquillité et la propriété des riverains voisins de l'établissement que ce soit le matin lors de l'arrivée, lors du temps de midi ou lors de la sortie, il est interdit de s'asseoir sur les murets, les perrons ou de s'avancer dans les entrées de garage des maisons avenue Royale et rue de la Paix. Dès leur arrivée, les élèves entrent directement dans l'école.

A tout moment, la traversée du site CHM et homes face à l'établissement est interdite aux piétons, cyclistes et vélomoteurs. Ce n'est donc pas non plus un endroit pour pique-niquer le midi.

L'autorisation de sortie pourra être retirée le cas échéant.

## Accueil des parents dans l'établissement

Pour rencontrer la direction, un éducateur ou un professeur - de préférence après avoir téléphoné pour fixer un rendez-vous, ce qui donne plus de chance que la personne souhaitée soit disponible - les parents entrent dans l'établissement par l'avenue Royale et s'adressent directement à l'accueil principal (comme indiqué aux différentes entrées).

En effet l'école n'étant pas un lieu public, son accès est soumis à certaines règles (décret du 30.06.98). Hormis lors des réunions de parents, les parents n'ont pas accès aux classes et ateliers sans y être invités et autorisés.

## Fréquentation scolaire

Nous vous invitons à lire / relire, dans le journal de classe, le point 5 du Règlement d'Ordre Intérieur :  
« Absences - Obligations pour l'élève et obligations pour les parents d'un mineur »

En résumé, une absence peut être justifiée

✓ **Par un document officiel :**

Certificat médical (remis au retour de l'absence ou transmis à l'école dans les 3 jours du début de l'absence pour les absences plus longues), convocation d'une autorité publique, annonce de décès...

✓ **Par les parents (mot remis immédiatement au retour de l'absence)**

- Pour maximum 3 jours consécutifs
- Pour un maximum de 16 demi-jours dans l'année
- Uniquement en utilisant le modèle repris sur cette fiche
- Sauf en période de contrôles de synthèse.
- Mais la direction doit apprécier le motif de l'absence : malgré le justificatif des parents, une absence peut donc être déclarée non justifiée.

Attention, une absence à une heure de cours équivaut à  $\frac{1}{2}$  jour d'absence.

En cas d'absence en stage, le lieu de stage doit être averti avant la prise de fonction et l'école doit être avertie dès l'ouverture.

Modèle à respecter scrupuleusement pour la justification (à recopier sur papier libre)

Date :
Nom Prénom de l'élève : ..... en classe de ..... a été absent(e) du ..... au ..... (inclus).
Motif de l'absence : ..... .....
Signature des parents

## Sanctions éventuelles

- ✓ Après **9 demi-jours non justifiés**, convocation des parents, signalement du mineur au Ministère.
- ✓ Après **20 demi-jours non justifiés**, exclusion possible d'un majeur sans démarche administrative spécifique.
- ✓ Après **20 demi-jours non justifiés**, déclaration de la situation à l'administration, l'élève perd son statut d'élève régulièrement inscrit. Il fait dès lors l'objet d'une procédure selon laquelle il sera tenu de respecter les règles qui seront établies dans un contrat d'objectifs. Le respect des dispositions de ce contrat sera évalué lors d'un conseil de classe qui se tiendra en mai, lequel décidera ou non de redonner à l'élève le droit à la sanction des études.

## Absence et évaluation

Lors d'une absence à une évaluation :

- ✓ De synthèse ou un bilan de fin de période, inscrit au journal de classe comme tel :
  - Un certificat médical est indispensable, celui-ci permet si nécessaire de passer l'épreuve à un autre moment.
  - Sans certificat médical, un « zéro » sanctionne ce contrôle de synthèse ou ce bilan (comme prévu dans notre règlement des études).
- ✓ De travail journalier :
  - Si l'absence est justifiée, le contrôle peut être fait à un autre moment.
  - Si l'absence n'est pas réglementairement justifiée, le contrôle est sanctionné d'un « zéro »

### Modification des rythmes scolaires

La réforme des rythmes scolaires débutent lors de cette année 2022-2023.

**Ci-dessous, récapitulatif des « congés programmés » pour cette année.**

Enseignement Obligatoire 2022-2023	
Rentrée scolaire	lundi 29 août 2022 (journée pédagogique, pas d'élève)
Fête de la Communauté française	mardi 27 septembre 2022
Congé d'automne	du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022
Commémoration du 11 novembre	vendredi 11 novembre 2022
Vacances d'hiver	du lundi 26 décembre 2022 au vendredi 6 janvier 2023
Congé de détente	du lundi 20 février 2023 au vendredi 3 mars 2023
Lundi de Pâques	lundi 10 avril 2023
Vacances de printemps	du lundi 1 <sup>er</sup> mai 2023 au vendredi 12 mai 2023 <i>NOTE : le congé de printemps est donc décalé par rapport à la fête de Pâques</i>
Congé de l'Ascension	jeudi 18 mai 2023
Lundi de Pentecôte	lundi 29 mai 2023
Les vacances d'été débutent le	samedi 8 juillet 2023

Une question, un complément d'information, pas d'hésitation, passez-nous un coup de fil au 056/85 57 00 et n'hésitez-pas à vous rendre sur le site de notre école [www.sthenri.be](http://www.sthenri.be) ou encore sur le facebook de notre établissement : Collège Technique Saint-Henri Mouscron ASBL.

Bien à vous

Pour l'équipe éducative

Directeur  
A.Bonte

Coordonnatrice CEFA  
F.Marly